

PROCÈS - VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'APELNRN

**tenue le 22 juillet 2023 à 9h00 au Centre culturel de
Saint-Jean-de-Matha.**

ORDRE DU JOUR

- 1. Nomination du Président et du Secrétaire de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 23 juillet 2022**
- 5. Mot du Président Jean-Pierre Ménard**
- 6. Présentation du rapport financier du 31 mars 2023: Renée Ouimet**
- 7. Présentation et adoption du budget 2023-2024 : Renée Ouimet**
- 8. Rapport des responsables de comités :**
 - i) Comité du membership : Joanne Lessard et Renée Ouimet**
 - ii) Gestion des bouées : Sylvain Pimparé**
 - iii) Qualité de l'eau et plantes envahissantes: Yves Robichon**
 - iv) Ouvrage de contrôle (Barrage) du Lac Noir : Raymond Picard**
 - v) Anneau de glace et de neige: Raymond Picard et Sylvain Pimparé**
- 9. Dossiers spéciaux :**
 - i) Projet de développement au Pain de Sucre : Jean-Pierre Ménard**
 - ii) Inondation de mai 2023 et histoire de barrages : Yves Robichon**
 - iii) Réglementation sur les quais au Lac Noir : Raymond Picard**
 - iv) Patrouille nautique au Lac Noir : Jean-Pierre Ménard**
 - v) Réglementation sur la location court terme : Louise Favreau**
- 10. Approbation des actes posés par les administrateurs**
- 11. Élection des administrateurs**
- 12. Varia**
- 13. Levée de l'assemblée**

1. Nomination du Président et du Secrétaire de l'assemblée

Jean-Pierre Ménard, Président de l'Association, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette Assemblée générale annuelle.

Le Président Jean-Pierre Ménard recommande aux membres que Michel Tourangeau agisse comme président d'assemblée et que Alain Robichaud agisse comme secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Bruno Boulanger, appuyé par Renée Ouimet, que Michel Tourangeau agisse comme président de l'assemblée et que Alain Robichaud agisse comme secrétaire de l'assemblée. La proposition est adoptée telle que soumise.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président de l'assemblée demande aux membres présents si l'ordre du jour tel que soumis est satisfaisant.

Sur proposition de Suzanne Marcotte, appuyée par Louise Favreau, l'ordre du jour présenté par le président de l'assemblée est adopté tel que soumis.

3. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le président d'assemblée déclare l'Assemblée générale annuelle ouverte à 9h10.

Michel Tourangeau, en sa qualité de Secrétaire du Conseil, constate et confirme que le quorum est atteint aux fins de la présente Assemblée générale annuelle conformément aux règlements généraux de l'Association.

4. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 23 juillet 2022

Le président de l'assemblée demande à monsieur Alain Robichaud de faire un court sommaire du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 23 juillet 2022.

Le secrétaire, Alain Robichaud, résume sommairement le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 23 juillet 2022.

Sur proposition de Pierre Ricard, appuyée par Christian Forget, le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 23 juillet 2022 est unanimement adopté, le secrétaire étant dispensé d'en faire la lecture intégrale.

5. Mot du Président Jean-Pierre Ménard

Le Président, Jean-Pierre Ménard, remercie les membres participants à cette Assemblée générale annuelle tout en soulignant que cette présence nombreuse des membres (plus de 100 personnes environ) reflète le dynamisme de l'Association et confirme l'intérêt et la préoccupation des membres pour les divers sujets prévus à l'ordre du jour.

Le Président remercie de plus tous les membres du Conseil d'administration pour leur implication et leur engagement ainsi que l'ensemble des bénévoles soutenant les activités de l'APELNRN dont la mission première est la protection de l'environnement du Lac Noir et de la Rivière Noire.

Le Président énumère brièvement les principaux dossiers et sujets sur lesquels l'Association s'est penchée au cours de la dernière année tout en rappelant les diverses activités sociales organisées par l'Association et/ou auxquelles celle-ci a participé dans la dernière année.

6. Présentation du rapport financier du 31 mars 2023

Suite à la décision de Michel Lavoie de se retirer et de ne pas continuer à agir comme trésorier après une implication et un dévouement exemplaires pendant de multiples années tant au Conseil d'administration que comme trésorier, le président d'assemblée invite Renée Ouimet, en sa qualité de membre du Conseil d'administration, à présenter les états financiers du dernier exercice financier de l'Association terminée le 31 mars 2023 et dûment adoptés par le Conseil d'administration.

Suite à la présentation desdits financiers, le président de l'assemblée invite les membres à poser leurs questions s'il y a lieu.

7. Présentation du budget 2023-2024

Le président d'assemblée invite Renée Ouimet à présenter le budget recommandé par le Conseil d'administration pour l'exercice du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 tout en la remerciant bien sincèrement d'avoir accepté de remplacer Michel Lavoie qui ne pouvait être présent à l'Assemblée pour les fins de cette présentation.

Sur proposition de Mario Vachon, appuyée par Marc-André Côté, le budget proposé par le Conseil d'administration et tel que présenté par Renée Ouimet est dûment adopté à l'unanimité.

8. Rapport des responsables de comités

i) Comité du membership : Sous la responsabilité de Joanne Lessard et rapport présenté par Renée Ouimet

Renée Ouimet, en tant que membre active du Comité du membership, souligne l'immense succès de la récente campagne de porte à porte qui a permis le recrutement d'un nombre significatif de nouveaux membres au sein de l'Association (le nombre de membres s'élève maintenant en date de l'Assemblée à plus de 215 personnes!) tout en ayant permis aux personnes visitées à cette occasion de faire état de leurs préoccupations aux membres du Conseil et bénévoles y ayant participé.

ii) Gestion des bouées : Sylvain Pimparé

En tant que responsable de ce Comité, Sylvain Pimparé mentionne qu'au cours de la dernière année, l'Association a fait l'acquisition de deux (2) nouvelles bouées et qu'au débarcadère municipal, il a été procédé à l'installation d'une pancarte de la CARA visant à sensibiliser les usagers sur la nécessité d'adopter un comportement nautique protecteur de l'environnement et sécuritaire.

Sylvain Pimparé rappelle qu'il y a un total de soixante-cinq (65) bouées sur le Lac Noir et la Rivière Noire alors qu'environ cinquante (50) personnes ont accepté d'agir comme parrains de ces bouées, ce qui implique leur installation au milieu du mois de mai et leur enlèvement vers la mi-octobre avec la nécessité pour les parrains de les nettoyer à cette occasion adéquatement.

iii) Contrôle de l'eau et plantes envahissantes: Yves Robichon

Dans un premier temps, Yves Robichon porte à l'attention des membres présents que depuis 2022, il y a eu transfert de la responsabilité relative à l'analyse de l'échantillonnage de l'eau à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha alors qu'auparavant cette responsabilité incombait à l'Association. Il mentionne toutefois que l'Association fournit une embarcation à cette fin.

Sur la base des résultats d'analyse, il confirme une tendance à la baisse importante du taux de phosphore entre les années 2010 à 2022 résultant tout particulièrement de la mise aux normes et réfection des fosses septiques en 2016 de même que la mise en place de bandes riveraines adéquates. Par ailleurs, il souligne que l'on est en pause d'analyse de la qualité de l'eau au RSVL (Réseau de surveillance volontaire des lacs) pour la saison 2022-2023 tout en insistant sur l'importance que cette pause n'excède pas deux (2) ans d'autant plus que le coût d'analyse n'est que de 500,00\$.

En ce qui concerne le roseau commun, il rappelle qu'il s'agit d'une plante envahissante dont il faut se débarrasser en utilisant la méthode adéquate requise suivante :

- Il faut couper les roseaux communs sous l'eau;
- Par la suite, une fois coupés, il faut les mettre à la poubelle et non pas dans le bac brun de compostage;
- Idéalement, il faut les couper avant la floraison et avant le mois d'août.

Finalement, il souligne qu'il y a eu une augmentation de cyanobactéries au début de juillet dans la baie de Charlebois mais que, depuis, la situation est revenue à la normale.

iv) Ouvrage de contrôle (Barrage) du Lac Noir: Raymond Picard

Raymond Picard porte à l'attention des membres présents que tout en continuant pour l'instant à faire son travail, le barrage est déchaussé sur environ 24 pouces et qu'il sera certes nécessaire de procéder à un nouvel enrochement au cours des prochaines années. Il souligne toutefois que la Municipalité est justement dans un processus d'évaluation de la situation tout en rappelant que la Municipalité a l'obligation de faire faire une étude sur l'état du barrage à tous les cinq (5) dont le coût s'élève à environ 15000,00\$. En terminant, Raymond Picard rappelle que 75% du coût du barrage est payé par les résidents du Lac Noir et que 25% est assumé par l'ensemble des citoyens de la Municipalité.

v) L'anneau de glace et de neige : Raymond Picard et Sylvain Pimparé

En tant que responsables, Raymond Picard et Sylvain Pimparé mentionnent que la saison n'a pas été aussi favorable qu'au cours des années antérieures en raison essentiellement des caprices de dame nature et des fréquents épisodes de pluie et de redoux qui ont forcé la fermeture de l'anneau beaucoup plus tôt.

Ils soulignent par ailleurs le dévouement inlassable des bénévoles suivants sans lesquels l'anneau ne pourrait exister ni être entretenu :

- Mario Côté
- François Bessette
- Tommy Robillard
- Michel Chapman
- Marc-André Côté

Dans le but de faciliter plus particulièrement la marche à pied, ils mentionnent l'acquisition d'une surface usagée et ce, à un prix fort raisonnable.

Par ailleurs, il a été constaté que quelques personnes se promènent avec leurs chiens sans ramasser les excréments de ceux-ci. À cet effet, il est fortement recommandé que chaque promeneur ramasse les excréments de ses animaux. La collaboration de tous est donc requise à ce sujet.

Finalement, l'Association tient à souligner les contributions monétaires de la part de divers commanditaires et donateurs y incluant la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha dont la contribution monétaire de 4000,00\$ est fort appréciée et sans laquelle l'anneau ne pourrait continuer à exister.

9) Dossiers spéciaux

i) Projet de développement du Pain de Sucre : Jean- Pierre Ménard

Le Président, Jean-Pierre Ménard, mentionne tout d'abord que nonobstant deux (2) rencontres avec les propriétaires, il n'y a pas eu de développements significatifs au cours de la dernière année.

Il précise que les propriétaires ont soumis les deux (2) projets potentiels suivants :

- Un projet de camping sauvage dans le haut de la montagne impliquant environ 200 sites de camping sauvage, ce qui serait possible selon le règlement de zonage actuel;
- Un projet de développement commercial sous la forme d'un camp de base impliquant une salle de spectacle, un restaurant, un bar etc.

Monsieur Ménard précise toutefois que la Municipalité ne semble nullement favorable à un tel développement commercial car elle préfère que ce développement se fasse plutôt dans le village. Il rappelle que la position de l'Association est à tout prix de conserver le zonage actuel du site qui est pour l'instant zoné « conservation » et de favoriser la création d'un Parc Régional semblable à celui du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine.

ii) Inondation de mai 2023 et histoire de barrages : Yves Robichon

Yves Robichon rappelle que les principales causes de cette inondation sont les suivantes :

- l'aile gauche du barrage de la Crique à David a cédé, ce qui a entraîné une augmentation d'environ quatre (4) pouces du niveau de l'eau;
- quantité importante de pluie : 60 mm en 24 heures;

- fonte rapide de la neige qui fut abondante cette année;
- bris de divers barrages de castors.

Il souligne toutefois que les travaux correctifs et réparations du barrage du Crique à David sont à toutes fins pratiques complétés, ce qui devrait normalement empêcher une répétition de cette situation.

iii) Réglementation sur les quais au Lac Noir : Raymond Picard

Raymond Picard souligne dans un premier temps l'existence d'un règlement provincial en vertu duquel tout quai ne devrait pas excéder une superficie maximale de 20 mètres carrés.

Vu la profondeur minime du Lac Noir à plusieurs endroits, M Picard confirme que ce règlement est en pratique totalement inapplicable au Lac Noir car s'il était appliqué au Lac Noir, cela empêcherait plusieurs riverains de pouvoir utiliser leur bateau ou leur ponton.

Michel Tourangeau ajoute que, selon lui, l'application de ce règlement constituerait une « expropriation déguisée ».

Par ailleurs, pour faire suite à plusieurs rencontres avec le Maire de Saint-Jean-de-Matha, Monsieur Sylvain Roberge, en présence de Jean-Pierre Ménard et Raymond Picard, Monsieur Roberge a confirmé que ce règlement provincial est inapplicable au Lac Noir. Ce dernier fera donc le nécessaire pour en informer clairement son personnel concerné.

iv) Patrouille nautique au Lac Noir : Jean-Pierre Ménard

Bien que la mise en place d'une patrouille nautique soit souhaitable, Jean-Pierre Ménard précise que la Municipalité n'envisage pas de mettre en place une telle patrouille nautique car cela serait trop dispendieux.

Comme cela s'est fait l'année dernière, il est plutôt prévu une présence occasionnelle de la patrouille nautique de Saint-Donat de même que des visites plus fréquentes de la Sûreté du Québec cette année.

Tout en soulignant la collaboration de la patrouille nautique de Saint-Donat, il est mentionné que celle-ci n'a toutefois aucun pouvoir d'émettre des contraventions en cas de non-respect de la réglementation nautique applicable.

v) Réglementation sur la location court terme : Louise Favreau

Louise Favreau précise qu'aux fins de réglementer l'établissement d'hébergement touristique au sein d'une résidence secondaire, la Municipalité de

Saint-Jean-de-Matha a adopté l'article 3.9.9 du Règlement de zonage 502 qui se lit comme suit :

« Les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence secondaire sont autorisés à l'extérieur de la zone agricole, du périmètre urbain, de la zone RF-2 et de la zone RV-4, selon les conditions suivantes :

- La superficie minimale de terrain doit être de 4000 mètres carrés.
- Les marges de recul de l'immeuble principal doivent respecter 10 mètres de recul en cours avant et arrière ainsi que 5 mètres dans les cours latérales.
- Fournir une attestation de conformité, signée par un technologue ou un ingénieur, des installations septiques selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., chapitre Q-2, r. 22), le tout en lien avec la demande d'attestation et de classification auprès d'un organisme reconnu par le ministre pour agir à cette fin selon l'article 7 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2).
- Une autorisation écrite et signée des propriétaires de tous les immeubles voisins doit être déposée lors de la demande de certificat d'autorisation. »

De plus et nonobstant la Loi 67 adoptée au printemps 2023, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale demeure soumise dans diverses zones de Saint-Jean-de-Matha aux mêmes conditions ci-haut mentionnées que s'il s'agissait d'une résidence secondaire et ce, suite à l'adoption d'une modification à l'article 3.9.9.1 du Règlement 502.

Louise Favreau précise par ailleurs que pour toute location à court terme (30 jours et moins), le propriétaire exploitant doit avoir obtenu un numéro de permis valide émis par la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec) et il est requis que ce numéro de permis soit dûment mentionné dans la publicité relative à la dite location à court terme.

Louise Favreau précise que tout exploitant reconnu coupable de 2 infractions est susceptible de perdre son permis émis par la CITQ y incluant à la suite d'une demande de révocation de la part de la Municipalité. Tout citoyen qui constate une contravention peut donc en aviser par courriel la Municipalité afin que celle-ci agisse en conséquence.

10) Approbation des actes posés par les administrateurs : Président de l'assemblée

Le président d'assemblée propose, comme il est d'usage, que les membres approuvent et ratifient les actes posés et les décisions prises par le Conseil

d'administration agissant dans le cadre, le respect et les limites de leurs fonctions au cours du dernier exercice financier.

Sur proposition faite par Marie-Claude Forget et secondée par Pierre Ricard, il est résolu d'approuver et de ratifier les actes posés et les décisions prises par le Conseil d'administration agissant dans le cadre, le respect et les limites de leurs fonctions au cours du dernier exercice financier.

11) Élection des administrateurs : Président de l'assemblée

Le président de l'assemblée rappelle que le Conseil d'administration peut être constitué de onze (11) administrateurs avec un mandat de deux (2) ans, en précisant que Michel Lavoie, en sa qualité d'administrateur, a décidé de se retirer et de ne pas solliciter un nouveau mandat en tant que membre du Conseil d'administration compte tenu que son mandat à ce titre se termine cette année.

Il explique également que l'an dernier (en 2022), les six (6) personnes suivantes ont été déclarées élues par acclamation comme administrateurs pour un mandat de deux (2) ans qui se termine seulement l'an prochain :

- Yves Robichon
- Louise Favreau
- Renée Ouimet
- Michelle Beaudoin
- Joanne Lessard
- Michel Tourangeau

Dès lors, les quatre (4) autres administrateurs dont le mandat devient échu lors de la présente assemblée ont avisé l'Association dans les délais requis suivant les Règlements généraux de leur désir de solliciter un nouveau mandat, soient Jean-Pierre Ménard, Raymond Picard, Sylvain Pimparé et Alain Robichaud.

Le président de l'assemblée informe les membres présents que l'Association n'a reçu aucune autre candidature dans les délais requis de sorte que les personnes suivantes sont déclarées élues par acclamation pour un mandat de deux (2) ans :

- Jean-Pierre Ménard
- Raymond Picard
- Sylvain Pimparé
- Alain Robichaud

Vu la décision de Michel Lavoie de ne pas solliciter un nouveau mandat comme administrateur et suite à l'absence de réception d'une candidature dans les délais requis, le président de l'assemblée demande si l'un des membres présents désire poser sa candidature séance tenante lors de la présente assemblée. Comme personne ne désire poser sa candidature, le président de l'assemblée informe

les membres que le Conseil d'administration tentera de combler ce poste vacant en invitant en cours d'année une personne à se joindre, par cooptation, pour un mandat de deux (2) ans au Conseil d'administration.

12) Varia

i) Vitesse sur Cèdres-du-Liban :

Le Président, Jean-Pierre Ménard, mentionne que les gens roulent encore trop vite sur Cèdres-du-Liban et qu'il devient dès lors urgent que la Municipalité y réduise la vitesse à 40 Km de sorte que des contraventions pourront en conséquence être émises par la Sûreté du Québec en cas de non-respect de cette nouvelle limite de vitesse.

ii) Les feux d'artifice :

Le Président, Jean-Pierre Ménard, rappelle que toute personne désirant faire un feu d'artifice doit obtenir de la Municipalité un permis au moins deux (2) semaines au préalable et ce, de façon à permettre au Service des incendies de se rendre sur place afin de s'assurer que les zones de dégagement sont adéquates et suffisantes.

13) Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant complété, il est unanimement résolu de lever l'assemblée à 12h35.